

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA SITUATION DE LA FEMME

LES CHANCES ÉGALES D'AVANCEMENT DES FEMMES DANS LA
FONCTION PUBLIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu dernièrement des instances à mon bureau au nom des 100,000 femmes qui travaillent à la Fonction publique. Elles s'inquiètent de voir que rien ne semble vouloir changer dans leur ghetto de travail qui est passé de 68.2 p. 100 en 1972 à 78.8 p. 100 même si le ministre a déclaré que le gouvernement avait pris des mesures pour tâcher de donner aux femmes fonctionnaires de meilleures possibilités d'avancement. Étant donné que sur l'ensemble des femmes qui travaillent dans la Fonction publique, plus de 33,000—soit un tiers—gagnaient moins de \$10,000 par an tandis qu'il s'agit de moins de 10 p. 100 dans le cas des hommes, et que le Conseil consultatif de la situation de la femme a déclaré dans son dernier rapport à propos de la promotion des femmes que cette inertie de la part du gouvernement fait douter qu'il voulait vraiment offrir des chances d'avancement égales aux femmes du Canada, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald):

Que le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique examinent immédiatement le plan d'action quinquennal de chaque ministère pour lever toute autre barrière qui pourrait empêcher les femmes de s'épanouir au sein de la Fonction publique, pour majorer leur rémunération et accroître les responsabilités qu'on leur confie, et qu'il fasse rapport à la Chambre sur un nouveau plan d'action d'ici 30 jours.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DONNER SUITE AUX
RECOMMANDATIONS DU CONSEIL CONSULTATIF—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Tous les députés, j'en suis certain, y souscriront et j'espère aussi qu'ils consentiront à l'adopter. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre note que nous observons aujourd'hui la journée internationale de la femme, qu'elle demande au gouvernement de donner suite immédiatement aux recommandations faites récemment par le Conseil consultatif de la situation de la femme, notamment en ce qui concerne l'emploi, la formation spécialisée, les nominations à des postes de cadres administratifs et l'uniformisation des pensions; que la Chambre exprime en outre l'espoir que le nombre de femmes qui siégeront ici lors de la prochaine législature augmentera sensiblement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[Français]

L'ENVIRONNEMENT

QUÉBEC—LES DOMMAGES CAUSÉS À LA FAUNE AQUATIQUE PAR
LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—ON DEMANDE QUE DES
RÉPARATIONS SOIENT VERSÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné l'action des forces armées canadiennes en territoire québécois au cours du mois de janvier 1978, étant donné que cette action va directement à l'encontre des lois et règlements relatifs à la pêche et à la chasse, des lois et règlements concernant la qualité de l'environnement et des lois et règlements au sujet de la conservation de la faune, étant donné qu'aucune permission n'a été demandée au sujet de l'autorisation nécessaire requise pour ce faire, compte tenu des dégâts considérables occasionnés par des dynamitages, des manœuvres de chars d'assaut et d'autres machines lourdes militaires, et parce qu'il s'agit d'une action nettement provocatrice si l'on tient compte des tensions entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le gouvernement fédéral fasse officiellement des excuses au gouvernement du Québec à cause de cette action désordonnée et irresponsable d'un contingent de l'Armée canadienne et qu'un remboursement soit fait de tous les dommages et intérêts impliqués.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.